

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision du 22 octobre 2014 portant retrait de l'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes

NOR : DEVP1423784S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Vu la décision du 29 septembre 2010 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes ;

Vu la demande de retrait d'agrément présentée par la société PETROGEST le 18 septembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément délivré à la société PETROGEST, située à Besançon (25000) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 410 361 455, pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes est retiré.

Article 2

La décision du 29 septembre 2010 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des risques accidentels,
N. CHANTRENNE